

état de s'appliquer à ces deux ouvrages, sans qu'ils se nuisissent réciproquement. Elles seroient encore supportables, si on n'y avoit besoin que des vieillards ou des enfans, qui ne sont pas assez forts pour labourer la terre. Souvent j'ai été irrité de remarquer des campagnes labourables mal entretenues, tandis que je voyois des mains assez fortes pour travailler à la terre, occupées à filer ou à tricoter des bas. On pourra décider maintenant, si nous avons des fabriques qui nuisent à l'agriculture dans les lieux où elles sont.

VIII. Je mets au huitième rang, parmi les obstacles qui occupent maintenant mes recherches, *l'indivisibilité des Terres*. Il y a plusieurs endroits dans nôtre pays, où le cadet des fils d'un bon Payfan hérite toutes les terres de son pere, qu'il achete de ses aînés & de ses sœurs, suivant une estimation qui d'ordinaire est à son avantage. Ceci ne regarde que la Province Allemande du Canton de Berne. J'ai remarqué que cette coutume est nuisible, lorsque ces biens fonds sont considérables. Nos payfans sont faits de telle sorte, qu'ils craignent de faire des fraix, qui ne leur promettent qu'une utilité future. Ils ne tiennent pas un assez grand nombre de domestiques, pour cultiver des terres d'une grande étendue. Ils préfèrent d'en laisser une partie en paturage ou en friches au grand désavantage de l'agriculture. Si ces mêmes terres étoient partagées, chaque particulier avec sa famille n'auroit pas de peine à cultiver sa portion. Je ne veux pas dire cependant que l'on doive souhaiter; que tous les plus petits fonds soient partagés; cela seroit sujet à d'autres inconvéniens. Je connois des biens de Payfans, qui ont été distribués entre deux, trois ou quatre personnes, & l'on m'a assuré qu'aujourd'hui chacune de ces portions rapporte autant qu'elles faisoient toutes ensemble. Ma proposition est donc suffisamment démontrée.

IX. *Le partage mal entendu du terrain* forme le neuvième obstacle. Je trouve que le terrain est mal distribué à deux égards. Souvent on sème du grain dans une terre, qui n'est point propre pour cela, & que l'on ne devoit employer que pour des paturages; tandis que l'on laisse les prés dans des lieux